PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE

*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°IDF-038-2026-10

PUBLIÉ LE 20 OCTOBRE 2026

# Sommaire

**Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement / Accueil hébergement insertion**

IDF-2026-10-19-00006 - Arrêté  portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services?? relevant du CPOM conclu avec AURORE pour l'année 2026 (5 pages) Page 4

IDF-2026-10-19-00004 - Arrêté  portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services?? relevant du CPOM conclu avec CITES CARITAS pour l'année 2026 (4 pages) Page 10

IDF-2026-10-19-00011 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec AMICALE DU NID pour l'année 2026 (4 pages) Page 15

IDF-2026-10-19-00009 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CASP pour l'année 2026 (4 pages) Page 20

IDF-2026-10-19-00012 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec COALLIA pour l'année 2026 (4 pages) Page 25

IDF-2026-10-19-00007 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec Communauté Jeunesse pour l'année 2026 (4 pages) Page 30

IDF-2026-10-19-00014 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'année 2026 (4 pages) Page 35

IDF-2026-10-19-00013 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec EMMAUS SOLIDARITE pour l'année 2026 (5 pages) Page 40

IDF-2026-10-19-00015 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT pour l'année 2026 (4 pages) Page 46

IDF-2026-10-19-00010 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION FALRET pour l'année 2026 (4 pages) Page 51

IDF-2026-10-19-00008 - Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec Jeunesse Feu Verts pour l'année 2026 (3 pages) Page 56

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00006

# Arrêté  portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec AURORE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : AURORE
N° SIRET Siège AURORE : 775 684 970 00384

N° EJ Chorus : 2104923786

## Arrêté préfectoral n °

**Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec AURORE pour l'année 2026**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre AURORE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM : 20250101111002) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 20 188 991,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 24 598 € qui concerne le financement des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 43,45 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 1273 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit **:**

| **Nom de l'établissement ou du service** | **N° FINESS** | **N° SIRET** | **Montant (répartition prévisionnelle)** |
|---|---|---|---|
| Les Cinq Toits (Ex René Coty) | 750073306 | 77568497003156 | 2 855 957,00 €<br>*dont 1 755 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| ASTRAGALE | 750800401 | 77568497000053 | 1 142 039,00 €<br>*dont 1 098 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS Neuilly Plaisance | 930026372 | 77568497001754 | 687 571,00 €<br>*dont 1 066 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| HEB CHRS AURORE MARLY-LE-ROI | 780032397 | 77568497003172 | 1 456 969,00 €<br>*dont 1 719 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS AURORE MONTROUGE Le Sémaphore | 920032430 | 77568497002034 | 1 399 852,00 €<br>*dont 1 756 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| ETOILE DU MATIN | 750710923 | 77568497000012 | 1 325 710,00 €<br>*dont 2 682 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| DIFFUS 94 | 940029218 | 77568497002919 | 749 818,00 €<br>*dont 548 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS AURORE Cheminotes Chelles | 770025849 | 77568497001283 | 787 180,00 €<br>*dont 920 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS MAISON COEUR DE FEMMES (AURORE) | 750073900 | 77568497003594 | 1 193 759,00 €<br>*dont 2 010 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHRS AURORE MONTROUGE Le Relais | 920030459 | 77568497001713 | 388 142,00 €<br>*dont 415 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| SOLEILLET | 750810368 | 77568497000079 | 922 402,00 €<br>*dont 1 984 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS La Talvere Le Gue AUA | 930816350 | 77568497000210 | 926 095,00 €<br>*dont 1 285 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS AURORE Château d'Arcy | 770020832 | 77568497001283 | 2 324 261,00 €<br>*dont 3 052 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| AURORE Gonesse Le Phare - CHRS | 950002147 | 77568497000814 | 1 115 006,00 €<br>*dont 1 357 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| Les Grands Voisins (ex René Coty) | 750073306 | 77568497003594 | |
| CHRS AURORE BOULOGNE La Colombe | 920023249 | 77568497000392 | 721 834,00 €<br>*dont 952 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| SILOE | 750045239 | 77568497002166 | 468 722,00 €<br>*dont 590 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| LE LIEU-DIT | 750037913 | 77568497000012 | 539 055,00 €<br>*dont 961 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| AURORE Bezons Rives de Seine - CHRS | 950032847 | 77568497000384 | 280 132,00 €<br>*dont 448 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CAVA AURORE Les ateliers de la Garenne | 920815081 | 77568497002570 | 904 487,00 € |
| LE LIEU-DIT (HLM) | 750037913 | 77568497000012 | |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 20 188 991,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 1 682 415,92 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 1 682 415,92 €.

**Article 4 :**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par AURORE est de 598 528,20 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère, à l'échelle du CPOM, de la manière suivante :

- 598 528,20 € affecté à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du BFR.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6– Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7– Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Hébergement et
du Logement
**SIGNE**
Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00004

# Arrêté  portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CITES CARITAS pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : Cités Caritas
N° SIRET Siège Cités Caritas : 353 305 238 001 75

N° EJ Chorus : 2104923785

## Arrêté préfectoral n °

**Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CITES CARITAS pour l'année 2026**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre CITES CARITAS et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240101111004) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 22 249 844,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 26 822 € qui concerne le financement des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 46,47 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 1 309 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| **Nom de l'établissement ou du service** | **N° FINESS** | **N° SIRET** | **Montant (répartition prévisionnelle)** |
|---|---|---|---|
| CHRS Cités Caritas | 940017668 | 35330523800035 | 409 369,00 €<br>*dont 569 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| L'ETAPE | 750033318 | 35330523800126 | 2 927 143,00 €<br>*dont 3 246 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS SAINT-MARTIN (CITE CARITAS) | 750810335 | 35330523800084 | 2 704 883,00 €<br>*dont 4 146 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CITES CARITAS SOUZY LA BRICHE | 910701721 | 35330523800415 | 1 632 445,00 €<br>*dont 2 498 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| NOTRE-DAME | 750710311 | 35330523800027 | 4 569 416,00 €<br>*dont 5 042 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS Cité Myriam/Rosières | 930800131 | 35330523800035 | 2 666 694,00 €<br>*dont 3 211 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| Cités Caritas - | 950787036 | 35330523800175 | 1 263 328,00 € |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Escale Sainte Monique - CHRS | | | *dont 1 462 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS Pedro Meca | 770023729 | 35330523800175 | 1667270,00 €<br>*dont 1 577 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| HEB_CHRS_CITES_CARITAS_FERNAND_PREVOST_VERSAILLES | 780823910 | 35330523800605 | 1206771,00 €<br>*dont 1 195 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| HEB_CHRS_CITES_CARITAS_LES_MORTEMETS_VERSAILLES | 780019824 | 35330523800720 | 1144307,00 €<br>*dont 1 299 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| AAVA CHRS Myriam | | 35330523800035 | |
| HEB_CHRS_CITES_CARITAS_CLOSEAUX_MANTES_LA_JOLIE | 780019790 | 35330523800431 | 2058218,00 €<br>*dont 2 577 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| Saint Martin | 750810335 | 35330523800084 | |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 22 249 844,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 1854153,67 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 1854153,67 €.

**Article 4 :**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par CITE CARITAS est de 122 319,34 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 42 140,34 € affectés en réserve d'investissement ;
- 80 179,00 € affectés à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du BFR.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6– Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7– Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Hébergement et
du Logement
**SIGNE**
Laurent BRESSON

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00011

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec AMICALE DU NID pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : AMICALE DU NID
N° SIRET Siège AMICALE DU NID : 775 723 679 001 11

N° EJ Chorus : 2104923789

# Arrêté préfectoral n °

## Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec AMICALE DU NID pour l'année 2026

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre AMICALE DU NID et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101111010) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 6 416 555,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 9 457,21 €, au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 45,31 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 388 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| **Nom de l'établissement ou du service** | **N° FINESS** | **N° SIRET** | **Montant (répartition prévisionnelle)** |
|---|---|---|---|
| Amicale du Nid - HLM | 750034548 | 77572367900160 | |
| CHRS - AMICALE DU NID | 750034548 | 77572367900368 | 2 220 369,00 €<br>*Dont 2 924,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS HLM ADN 92 | 920812443 | 77572367900160 | |
| CHRS ADN 92 | 920812443 | 77572367900160 | 1 069 032,00 €<br>*Dont 1 750,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CAVA ADN 92 | 920812443 | 77572367900160 | |
| Amicale du nid 93 - Accompagnement HLM | | 77572367900376 | |
| CHRS La Maison/Korowaï 93 | 930712609 | 77572367900376 | 3 127 154,00 €<br>*Dont 4 783,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 6 416 555,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 534 712,92 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 534 712,92 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par AMICALE DU NID est de 31 309,95 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- -11 059,85 € couverts par les excédents affectés au financement des mesures d'exploitation du CHRS ADN 75 ;
- 5 406,00 € affectés en réserve d'investissement du CHRS ADN 92 ;
- 36 963,80 € affectés en réserve de compensation des déficits du CHRS ADN 93.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa

publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régionale Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00009

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CASP pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : Centre d'Action Social Protestant (CASP)
N° SIRET Siège CASP : 318 732 161 000 35

N° EJ Chorus : 2104923787

**Arrêté préfectoral n °**

**Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT pour l'année 2026**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre CENTRE D'ACTION SOCIALE PROTESTANT et l'Etat pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM : 20250210111003) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 13 495 576,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 15 068 € qui concernent le financement des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 41,64 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 888 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| **Nom de l'établissement ou du service** | **N° FINESS** | **N° SIRET** | **Montant (répartition prévisionnelle)** |
|---|---|---|---|
| CHRS CASP BELLE ETOILE ATHIS MONS | 910701366 | 31873216100118 | 1 018 037,00 €<br>*dont 1 021 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CASP ARAPEJ 92 | 920800059 | 31873216100126 | 866 523,00 €<br>*dont 851 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| LE COLIBRI | 750033219 | 31873216100035 | 898 063,00 €<br>*dont 929 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| POUCHET | 750033169 | 31873216100035 | 718 536,00 €<br>*dont 1 078 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS ARAPEJ (CASP) | 750824013 | 31873216100100 | 807 385,00 €<br>*dont 624 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CASP ARAPEJ | 940806474 | 31873216100167 | 833 590,00 €<br>*dont 840 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CASP Le Phare SGDB | 910015221 | 31873216100142 | 923 183,00 €<br>*dont 993 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CRETET | 750033128 | 31873216100035 | 952 886,00 €<br>*dont 1 378 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHRS CASP LE REBOND DRAVEIL | 910029032 | 31873216100134 | 598 270,00 €<br>*dont 554 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| L'ESCALE | 750045569 | 31873216100035 | 1 148 059,00 €<br>*dont 1 277 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS Arapej 93 | 930706924 | 31873216100092 | 929 485,00 €<br>*dont 501 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| SARAH - CASP | 750826463 | 31873216100035 | 1 041 733,00 €<br>*dont 755 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| MAISON D'ACCUEIL EGLANTINE | 750045585 | 31873216100035 | 2 759 826,00 €<br>*dont 4 267 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 13 495 576,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 1 124 631,33 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 1 124 631,33 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par le CASP est de - 250 665,79 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 23 794,00 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS CASP ARAPEJ 75 ;

- 106 048,00 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS CASP Eglantine ;
- 93 091,52 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS PHARE/LE REBOND ;
- 27 732,27 € couvertes par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS La Belle Etoile.

Les résultats excédentaires des autres CHRS sont affectés à la compensation croisée des déficits.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Hébergement et
du Logement
**SIGNE**
Laurent BRESSON

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00012

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec COALLIA pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : COALLIA
N° SIRET Siège COALLIA : 775 680 309 006 11

N° EJ Chorus : 2104923900

# Arrêté préfectoral n °

## Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec COALLIA pour l'année 2026

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre COALLIA et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101111005) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 9 606 951,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 9 616 € qui concerne le financement des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 38,88 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 677 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| Nom de l'établissement ou du service | N° FINESS | N° SIRET | Montant (répartition prévisionnelle) |
|---|---|---|---|
| CHRS MAX WEBER | 750076275 | 77568030905511 | 2 436 681,00 €<br>*dont 1 631 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| COALLIA CHRS L'Elan | 950010439 | 77568030903615 | 1 322 079,00 €<br>*dont 1 593 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS COALLIA CLICHY | 920027240 | 77568030901999 | 1 015 315,00 €<br>*dont 1 415 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS COALLIA NANTERRE L'Etape | 920029683 | 77568030903029 | 1 036 771,00 €<br>*dont 1 013 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| HEB_CHRS_COALLIA_GRAND_CORMIER_SAINT_GERMAIN | 780019816 | 77568030906287 | 376 381,00 €<br>*dont 381 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| RUE DE L'OUEST | 750048027 | 77568030902310 | 476 976,00 €<br>*dont 382 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS Coallia EVRY | 910029024 | 77568030902906 | 1 326 056,00 €<br>*dont 1 392 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHS COALLIA MONTGERON | 910015528 | 77568030902906 | 1 155 857,00 €<br>*dont 1 279 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS LES COTEAUX | 940800154 | 77568030900876 | 460 835,00 €<br>*dont 530 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 9 606 951,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 800 579,25 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 800 579,25 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par Coallia est de 318 006,73 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat, à l'échelle du CPOM, s'opère de la manière suivante :

- 223 006,73 € affectés en réserve de compensation des déficits ;
- 55 000 € affectés en réserve d'investissement ;
- 40 000 € affectés au financement de mesures d'exploitation 2026.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional Interdépartemental
De l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00007

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec Communauté Jeunesse pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

**OPERATEUR : COMMUNAUTE JEUNESSE**
**CHRS JULES VALLES ET FEMMES SOLIDARITE 91**

N° SIRET : 785 164 252 000 39

N° EJ Chorus : **2104923896**

**Arrêté préfectoral n °**

**Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec COMMUNAUTE JEUNESSE pour l'année 2026**

**Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de Préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre COMMUNAUTE JEUNESSE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20220101291001) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale de financement**

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à **2 587 302,00 €**.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 6 763,63 € qui concernent le coût de la taxe apprentissage de mars à décembre 2026.

Cette dotation intègre également des crédits non reconductibles (CNR) d'un montant de 2 175,37 € pour financer une partie de l'intervention d'une expertise ponctuelle pour la démarche RSE (optimisation économique et écologique) imputés sur le Groupe 2, au compte 6226 (Honoraires).

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de **46,33 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 153 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| Nom de l'établissement ou du service | N° FINESS | N° SIRET | Montant (répartition prévisionnelle) |
|---|---|---|---|
| CHRS COMMUNAUTE JEUNESSE JULES VALLES ATHIS | 910701317 | 78516425200039 | 1 947 458,00 €, dont 4 552,63 € de crédits complémentaires et 2 175,37 € de CNR |
| CHRS COMJEUN FEMMES SOLIDARITE RIS ORANGIS | 910805704 | 78516425200088 | 639 844,00 €, dont 2 211 € de crédits complémentaires |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 2 587 302,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **215 608,50 €.**

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 hors CNR, soit 215 427,22 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS du CPOM gérés par Communauté Jeunesse est de 58 132,62 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :
– 44 531,79 € pour Jules Vallès en réserve de compensation des déficits,
– 13 600,83 € pour Femmes Solidarité 91 en réserve de compensation des déficits.

**Article 5 - Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Essonne, et par délégation le Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles, sis – 56, avenue de Saint Cloud – 78 011 VERSAILLES, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Hébergement et
du Logement
**SIGNE**
Laurent BRESSON

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00014

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : Croix-Rouge Française
N° SIRET Siège Croix-Rouge Française : 775 672 272 211 38

N° EJ Chorus : 2104923902

# Arrêté préfectoral n °

## Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec CROIX ROUGE FRANCAISE pour l'année 2026

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre CROIX ROUGE FRANCAISE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2028 (n° CPOM : 20240101111006) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 5 905 529,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 9 372 € qui concerne le financement des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 38,89 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 416 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| **Nom de l'établissement ou du service** | **N° FINESS** | **N° SIRET** | **Montant (répartition prévisionnelle)** |
|---|---|---|---|
| CHRS VERONIQUE VALLET | 940017395 | 77567227220270 | 528 246,00 €<br>*dont 924 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS CROIX ROUGE FRANCAISE - CRF 77 | 770017499 | 77567227217250 | 1 324 311,00 €<br>*dont 2 496 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS HENRY DUNANT CORBEIL | 910000256 | 77567227213721 | 1 603 909,00 €<br>*dont 2 045 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHS CRF LES COLIBRIS BRETIGNY SUR ORGE | 910015569 | 77567227223761 | 1 654 611,00 €<br>*dont 1 819 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS LA PASSERELLE DE L'ESPOIR | 940017775 | 77567227230865 | 794 452,00 €<br>*dont 1 728 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 5 905 529,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 492 127,42 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 492 127,42 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par La Croix-Rouge Française est de 780 078,80 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère, à l'échelle du CPOM, de la manière suivante :

- 346 036,57 € affectés en réserve de compensation des déficits ;
- 356 635,37 € affectés en réserve d'investissement ;
- 40 000,00 € affectés à un compte de réserve de trésorerie dans la limite de la couverture du BFR ;
- 37 406,86 € affectés à la compensation des charges d'amortissement, équipements, agencements et installations.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régionale Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00013

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec EMMAUS SOLIDARITE pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : EMMAUS SOLIDARITE
N° SIRET Siège EMMAUS SOLIDARITE : 317 236 248 000 17

N° EJ Chorus : 2104923901

# Arrêté préfectoral n °

## Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec EMMAUS SOLIDARITE pour l'année 2026

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre EMMAUS SOLIDARITE et l'Etat pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20230101111007) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) ;

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 23 380 195,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 30 059,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage et des cotisations vieillesses.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 46,93 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 1365 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| Nom de l'établissement ou du service | N° FINESS | N° SIRET | Montant (répartition prévisionnelle) |
|---|---|---|---|
| LAUMIERE | 750033748 | 31723624800017 | 743 095,00 €<br>*Dont 918,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS EMMAUS BOIS SOLIDAIRE EPINAY SUR ORGE | 910018787 | 31723624800017 | 2 430 205,00 €<br>*Dont 3 635,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| FLANDRE | 750038044 | 31723624800017 | 829 476,00 €<br>*Dont 1 378,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS Emmaüs Prost | 930000237 | 31723624800066 | 474 690,00 €<br>*Dont 612,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| LANCRY | 750033789 | 31723624800017 | 864 643,00 €<br>*Dont 1 263,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| TLEMCEN | 750056095 | 31723624800017 | 1 407 709,00 €<br>*Dont 1 823,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS EMMAUS Brou-sur-Chantereine | 770026011 | 31723624800017 | 793 174,00 €<br>*Dont 816,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| SARAH | 750830283 | 31723624800017 | 609 271,00 €<br>*Dont 614,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS EMMAUS CLICHY | 920023199 | 31723624800017 | 688 385,00 €<br>*Dont 1 181,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

| | | | |
|---|---|---|---|
| CHRS EMMAUS SOLIDARITE VAL DE MARNE | 940012149 | 31723624800017 | 944 519,00 €<br>*Dont 1 357,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS ARGONNE (EMMAUS) | 750073934 | 31723624800017 | 2 570 364,00 €<br>*Dont 1 596,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS QUAI DE METZ (EMMAUS) | 750712234 | 31723624800017 | 690 104,00 €<br>*Dont 885,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS PEREIRE (EMMAUS) | 750048928 | 31723624800017 | 3 913 718,00 €<br>*Dont 5 640,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS PYRENEES (EMMAUS) | 750033599 | 31723624800017 | 741 153,00 €<br>*Dont 1 123,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| MONTESQUIEU | 750045361 | 31723624800017 | 786 457,00 €<br>*Dont 988,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| GEORGES DUNAND | 750033839 | 31723624800017 | 1 243 224,00 €<br>*Dont 1 359,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS GONCOURT (EMMAUS) | 750051351 | 31723624800017 | 1 903 731,00 €<br>*Dont 1 810,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS VALMY (EMMAUS) | 750825085 | 31723624800017 | 644 236,00 €<br>*Dont 1 600,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage et la cotisation vieillesse* |
| MALMAISONS | 750033698 | 31723624800017 | 1 102 041,00 €<br>*Dont 1 461,00 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 23 380 195,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 1 948 349,58 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er

janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 1 948 349,58 €.

**Article 4 – Affectations des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par Emmaüs Solidarité est de - 375 523,94 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat déficitaire s'opère de la manière suivante :

- 180 000 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Bois l'Abbé ;
- 40 000,00 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Lancry ;
- 39 272,08 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Sarah ;
- 50 725,61 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Quai de Metz ;
- 43 712,74 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Goncourt ;
- 21 813,51 € couverts par le compte de réserve de compensation des déficits du CHRS Prost.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régionale Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Laurent BRESSON

Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00015

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : Fondation de l'Armée du Salut (FADS)
N° SIRET Siège FADS : 431 968 601 000 10

N° EJ Chorus : 2104923903

## Arrêté préfectoral n °

**Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT pour l'année 2026**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT et l'Etat pour la période du 01 janvier 2025 au 31 décembre 2029 (n° CPOM : 20250101111008) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 12 611 142,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 219 679 € qui concernent :

- L'impact de la fusion des conventions collectives (convention collective des CHRS / convention dite convention collective « 66 » à partir d'août 2026) pour 204 058 €, soit 100% de l'impact pour l'année 2026 ;
- L'impact des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage à hauteur de 15 621 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 52,19 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 662 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| Nom de l'établissement ou du service | N° FINESS | N° SIRET | Montant (répartition prévisionnelle) |
|---|---|---|---|
| CHRS L'AMIRAL MAJOR GEORGETTE GOGIBUS | 920027174 | 43196860100739 | 1 595 284,00 €<br>*dont 58 194 € de financement de fusion de conventions collectives*<br>*et 2 604 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| PALAIS DU PEUPLE | 750804700 | 43196860100093 | 2 180 731,00 €<br>*dont 70 547 € de financement de fusion de conventions collectives*<br>*et 2 879 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| Centre Espoir - Cité du Refuge | 750804718 | 43196860100143 | 5 658 307,00 €<br>*dont 5 804 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| HEB_CHRS_FADS_LA_MAISON_VERTE_SAINT_GERMAIN | 780000055 | 43196860100150 | 1 069 313,00 €<br>*dont 9 121 € de financement de fusion de conventions collectives*<br>*et 1 023 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CATHERINE BOOTH | 750033268 | 43196860100101 | 2 107 507,00 €<br>*dont 66 196 € de financement de fusion de conventions collectives*<br>*et 3 311 € au titre de la fin de* |

| | | | *l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
|---|---|---|---|
| AAVA Centre Espoir - Cité du Refuge | 750804718 | 43196860100143 | |
| AAVA Catherine Booth | 750033268 | 43196860100101 | |
| AAVA Palais du peuple | 750804700 | 43196860100093 | |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 12 611 142,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 1 050 928,50 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 1 050 928,50 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT est déficitaire de -189 966,10 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat, à l'échelle du CPOM, s'opère de la manière suivante :

- - 302 241,11 € repris sur la réserve de compensation des déficits ;
- 112 275,01 € affectés à la compensation des charges d'amortissement, équipements, agencements et installations.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régionale Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Laurent BRESSON

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00010

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION FALRET pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : FONDATION FALRET
N° SIRET Siège Fondation Falret : 784 615 718 00 011

N° EJ Chorus : 2104923788

## Arrêté préfectoral n °

**Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec FONDATION FALRET pour l'année 2026**

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre FONDATION FALRET et l'Etat pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 (n° CPOM : 20260101111009) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 3 826 211,00 €.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 5 729 € qui concerne le financement des surcoûts 2026 au titre de la fin de l'exonération de la taxe.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 50,16 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 209 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit **:**

| **Nom de l'établissement ou du service** | **N° FINESS** | **N° SIRET** | **Montant (répartition prévisionnelle)** |
|---|---|---|---|
| FOYER FALRET | 750711004 | 78461571800011 | 2 389 242,00 €<br>*dont 3 676 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| CHRS ENSAPE | 940806425 | 78461571800342 | 418 354,00 €<br>*dont 698 € au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |
| HEB_CHRS_FONDATION_FALRET_LA_MARCOTTE_VERSAILLES | 780700209 | 78461571800029 | 1 018 615,00 €<br>*dont 1 355€ au titre de la fin de l'exonération de la taxe d'apprentissage* |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 3 826 211,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 318 850,92 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 318 850,92 €.

**Article 4 :**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) gérés par la Fondation Falret est de 52 753,38 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, le résultat est affecté, à l'échelle du CPOM, en réserve de compensation des déficits.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6– Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7– Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026

Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,

Le Directeur Régionale Interdépartemental
de l'Hébergement et du Logement

**SIGNE**

Laurent BRESSON

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00008

# Arrêté de tarification portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec Jeunesse Feu Verts pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

**OPERATEUR : JEUNESSE FEU VERT**
**CHRS MAISON COQUERIVE**
Sis 197, rue de la République
91 150 Étampes
N° SIRET : 775 698 103 003 11
N° EJ Chorus : **2104923895**

**Arrêté préfectoral n °**

**Portant fixation de la dotation globale de financement (DGF) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec JEUNESSE FEU VERT pour l'année 2026**

**Le Préfet de la région Île-de-France, Préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges François LECLERC en qualité de Préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre JEUNESSE FEU VERT et l'Etat pour la période du 01 janvier 2021 au 31 décembre 2026 (n° CPOM : 20210101291001) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale de financement**

Pour l'année 2026, la dotation globale de financement allouée à l'établissement CHRS Maison Coquerive et services relevant du CPOM est fixée à **1 948 286,00 €**.

Cette dotation intègre des crédits complémentaires à hauteur de 5 700 € qui concernent :

- L'impact des taux de cotisation vieillesse de 1 600 €,
- Le coût de la taxe apprentissage de 4 100 € de mars à décembre 2026.

Cette dotation intègre également des crédits non reconductibles (CNR) d'un montant de 1 031 € pour financer une partie des travaux d'entretien de la toiture des locaux administratifs du CHRS (nettoyage mécanique des ardoises et démoussage) imputés sur le Groupe 3, au compte 615200 (Entretiens).

Le coût moyen journalier à la place du CHRS pour l'exercice 2026 est de **37,33 €**. Ce coût est calculé à partir de la dotation globale de financement allouée pour 143 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 - Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie comme suit :

| Nom de l'établissement ou du service | N° FINESS | N° SIRET | Montant (répartition prévisionnelle) |
|---|---|---|---|
| CHRS MAISON COQUERIVE | 910020791 | 775 698 103 003 11 | 1 948 286,00 €, dont 5 700 € de crédits complémentaires et 1 031 € de CNR |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGF est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 1 948 286 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à **162 357,17 €**.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGF pour l'exercice 2027, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026 hors CNR, soit 161 271,25 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat du CHRS Maison Coquerive géré par La Fondation Jeunesse Feu Vert est de 71 308,98 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :
- 71 308,98 € affectés au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivants celui auquel le résultat est affecté.

**Article 5 - Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est la Préfète de l'Essonne, et par délégation le Directeur de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Essonne. Le comptable assignataire est le Directeur régional des finances publiques d'Île-de-France et du département de Paris.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif de Versailles, sis – 56, avenue de Saint Cloud – 78 011 VERSAILLES, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional et
Interdépartemental de l'Hébergement et
du Logement
**SIGNE**
Laurent BRESSON

# Direction régionale et interdépartementale de l'hébergement et du logement

IDF-2026-10-19-00005

# Arrêté portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec Adoma pour l'année 2026

PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE
*Liberté*
*Égalité*
*Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale**
**de l'Hébergement et du Logement**
**DRIHL**

Opérateur : SAEM ADOMA
N° SIRET Siège ADOMA : 788 058 030 095 79

N° EJ Chorus : 2104923911

# Arrêté préfectoral n °

## Portant fixation de la dotation globale commune (DGC) des établissements et services relevant du CPOM conclu avec ADOMA pour l'année 2026

**Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** la Loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 ;

**Vu** l'instruction budgétaire applicable aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets ;

**Vu** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** le décret du 27 mai 2026 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté fixant les dotations régionales limitatives (DRL) pour l'année 2026 ;

**Vu** le rapport d'orientation budgétaire (ROB) établi pour l'exercice 2026 ;

**Vu** le contrat pluriannuel d'objectif et de moyens (CPOM) conclu entre ADOMA et l'Etat pour la période du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2027 (n° CPOM : 20230101111002) ;

**Sur proposition** du directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL).

**ARRÊTE**

**Article 1 – Dotation globale commune**

Pour l'année 2026, la dotation globale commune allouée aux établissements et services relevant du CPOM est fixée à 1 026 453,00 €.

Le coût moyen journalier à la place des CHRS du CPOM pour l'exercice 2026 est de 34,29 €. Ce coût est calculé à partir de la dotation globalisée de financement allouée pour 82 places sur un fonctionnement à 365 jours.

**Article 2 – Répartition indicative de la dotation globale commune**

La DGC est répartie entre les différents établissements et services visés par le CPOM comme suit :

| Nom de l'établissement ou du service | N° FINESS | N° SIRET | Montant (répartition prévisionnelle) |
|---|---|---|---|
| INS_CHRS_ADOMA_JEAN_JAURES_GARGENVILLE | 780019808 | 78805803002533 | 479 875,00 € |
| 0092 - ADOMA Beauchamp LES CHÊNES - CHRS | 950010488 | 78805803002202 | 546 578,00 € |

Cette répartition est donnée à titre prévisionnel. Toute modification de cette répartition donne lieu à un nouvel arrêté.

**Article 3 – Modalités de versement**

La DGC est versée sous forme de douzièmes mensuels.

La dotation attribuée est imputée sur le programme 177 – Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables, action 12 « hébergement et logement adapté, code activité 0177-01-05-12-10, « CHRS – dépenses d'hébergement » pour une montant de 1 026 453,00 €.

Le montant du 1/12e applicable pour l'année 2026 est fixé à 85 537,75 €.

La nouvelle tarification entre en vigueur au premier jour du mois qui suit la signature du présent arrêté. Il est procédé à une régularisation des acomptes mensuels versés entre le 1er janvier 2026 et la date d'entrée en vigueur du nouveau tarif, auquel s'ajoute le montant des mois restant à courir jusqu'à la fin de l'année 2026.

Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la DGC pour l'exercice 2027 l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2027 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2026, soit 85 537,75 €.

**Article 4 – Affectation des résultats**

En 2024, le résultat global des CHRS compris dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) géré par ADOMA est de 57 409,66 €.

A la suite du comité de suivi 2026 du CPOM, l'affectation de ce résultat s'opère de la manière suivante :

- 14 605,36 € affectés en réserve de compensation du déficit du CHRS Beauchamp ;
- 10 000,00 € affectés en réserve d'investissement du CHRS Beauchamp ;
- 12 804,30 € affectés en réserve de compensation du déficit du CHRS Gargenville ;
- 20 000,00 € affectés en réserve d'investissement du CHRS Gargenville.

**Article 5 – Ordonnateur et comptable assignataire**

L'ordonnateur de la dépense est le préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, et par délégation le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement.

Le comptable assignataire est le directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne.

**Article 6 – Notification de la décision**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

**Article 7 – Voies et délais de recours**

Les recours contentieux dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Article 8 – Exécution**

Le directeur régional et interdépartemental de l'hébergement et du logement (DRIHL) est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Île-de-France, préfecture de Paris (échelon de la région d'Île-de-France), accessible à l'adresse : www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france et qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication.

Fait à Paris, le 19 octobre 2026
Pour le Préfet de la région d'Île-de-France,
Préfet de Paris et par délégation,
Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Hébergement et du Logement
**SIGNE**
Laurent BRESSON